

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

**RUE DE BERGHEIM – RUE DE LA GARE
CHEMIN DU DOCKENFELD – CHEMIN DU GARTFELD**

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 07 octobre 2024 par le Syndicat des Eaux Alsace-Moselle (SDEA), avec siège 4 rue d'Espagne à BENFELD (67230) ;

Considérant qu'en raison des travaux de restructuration du bassin d'orage dans la rue de la Gare menés par l'entreprise EUROVIA, ayant son siège 84 rue de l'Oberharth à COLMAR (68000), il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 21 octobre 2024 jusqu'au 21 février 2025 en raison de travaux de restructuration du bassin d'orage dans la rue de la Gare, sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820), le stationnement sur chaussée et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place entre le 27 rue de la Gare et le 56 rue de Bergheim, la chaussée y sera rétrécie.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA en charge des travaux devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux.

Article 4 : Le chemin du Gartfeld sera fermé à la circulation du 21 au 27 octobre 2024 au droit du croisement avec le chemin du Dockenfeld.

Article 5 : Le chemin du Dockenfeld sera fermé à la circulation entre son croisement avec le chemin du Gartfeld et le croisement avec le chemin menant à la rue de la Gare, du 21 au 27 octobre 2024.

Article 6 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA en charge des présents travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 9 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace

- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- SDEA : cedric.metz@sdea.fr
- EUROVIA Colmar : christophe.ludaescher@eurovia.com et alexandre.kuehn@eurovia.com
- L-K TOURS : fmathis@l-k.fr
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 14 octobre 2024.

Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH



A handwritten signature in blue ink, written over the seal. The signature is stylized and appears to be 'C. Knobloch'.